



Directeur de Publication : Bernard Duffourg  
 Commission Paritaire : 1611 S 05907  
 Imprimé par nos soins en nos locaux  
 SNES – Enclos des Lys B – 585, rue de l'Aiguelongue  
 34 090 Montpellier – tel 04 67 54 10 70



Supplément à MONTPELLIER SNES N° 249 – Août 2014  
 Déposé au centre de tri le 29/09/2014

## Journal des vies scolaires

Les missions de surveillance, d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, d'encadrement éducatif et d'accompagnement pédagogique sont essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Parce que vous remplissez ces missions sous des statuts trop précaires, le SNES-FSU s'engage à vos côtés afin de vous conseiller et d'œuvrer à la reconnaissance de vos droits !! (*quotité de temps de travail pour les AESH, temps de pause repas, droit à la formation....*)

Le SNES-FSU publie un « **MEMO AED** » et un « **MEMO EAP** » qui a du parvenir dans vos vies scolaires par l'intermédiaire de nos représentants dans l'établissement. Si vous ne l'avez pas encore... **DEMANDEZ-LE !!!**

Le SNES-FSU publie un « **8 pages spécial concours Profs et CPE** » mis en ligne sur notre site ou que nous pouvons vous adresser sur demande. **CONTACTEZ-NOUS !!!**

Le SNES-FSU organise une **réunion d'informations** le **VENDREDI 21 NOVEMBRE** à Montpellier. **REJOIGNEZ-NOUS !!!**

Mireille GUIBBERT - secteur AED

### S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS

La note de service concernant l'organisation des concours de la session 2015 est parue au **BOEN n° 23 du 5 juin 2014**

#### INSCRIPTION PAR INTERNET

Période d'ouverture des serveurs d'inscription :

**Du jeudi 11 septembre 2014 à 12 heures au mardi 21 octobre 2014 à 17 heures (heure de Paris).**

À partir du serveur de l'Éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>), vous accédez au service d'inscription de l'académie dont vous relevez :

- l'académie correspondant à votre adresse personnelle si vous êtes étudiant (y compris en M1 MEEF), en report de stage ou candidat libre ;
- l'académie correspondant à votre résidence administrative si vous êtes AED, enseignant ou CPE contractuel ou titulaire, agent titulaire ou non de l'État ou des collectivités qui en dépendent.

Vous pouvez accéder à votre dossier et modifier votre inscription jusqu'à la clôture des serveurs.

#### POUR LES CONCOURS INTERNES

Vous devez avoir accompli **trois années** de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.

**Vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité :**

être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, **assistant d'éducation** ou MI/SE.

Si vous bénéficiez **d'un contrat aidé**, vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative.

**ATTENTION :** l'épreuve consiste en la présentation d'un dossier RAEP à renvoyer avant le 11 décembre 2014

## A.E.S.H : des avancées certes, mais insuffisantes !

La circulaire n° 2014-083, parue au Bulletin officiel du 10 juillet 2014, cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap-AESH. Nouvelle étape de professionnalisation des AVS, elle ne met pas fin à la précarité.

### Des conditions de recrutement qui ne permettent pas de mettre fin à la précarité

Seuls les Assistants d'éducation (AED), ayant totalisé 6 années sans interruption supérieure à 4 mois dans la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont éligibles au CDI. En sont exclus, ceux qui ont effectué leur mission en contrat de droit privé (CUI), ou qui ont exercé d'autres missions.

Dans la plupart des cas, les contrats en CDD continuent d'être conclus jusqu'au 31 août pour la durée d'un an, alors que l'article L. 917-1 du code de l'éducation, mentionne que les CDD peuvent être conclus pour une durée maximale de trois ans.

En tant qu'agent non titulaire CDIisé, aucune mutation n'est prévue : si vous déménagez dans un autre département, vous ne pourrez retrouver un emploi que si le budget de la nouvelle académie le permet.

### Temps partiels imposés et salaires de misère

La quotité de travail devant être au moins égale aux contrats CDD, de nombreux personnels AESH recrutés en CDI à la rentrée sont soumis à un temps partiel imposé.

Lors de leur premier recrutement en CDD, les personnels AESH sont rémunérés à l'indice 313 (1 239,48 € net pour un temps plein). Cette rémunération fera l'objet - pour une éventuelle augmentation - d'un examen triennal au cours duquel sont appréciées la valeur professionnelle et la manière de servir. Les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 € sur l'ensemble de la carrière.

**La FSU et ses syndicats SNES SNUipp et SNUEP dénoncent la poursuite de l'embauche en contrats précaires des personnels AESH et la pérennisation de cette précarité. Elle revendique un statut de la Fonction publique pour tous, vous permettant de bénéficier d'un salaire décent et d'une formation de qualité. Il faut assurer la continuité du service public grâce à un volant de remplaçants et à un mouvement des personnels vers d'autres départements. Ceci permettra à chacun de retrouver un emploi à chaque rentrée.**



**La FSU, 1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation Nationale est présente et vous représente à tous les niveaux de décisions :**

- établissement (dans les collèges et lycées le Conseil d'Administration)
- académique (Montpellier) dans 2 instances : CCP (2 sièges sur 4) et CTA (5 sièges sur 10)

La **Commission Consultative Paritaire** est consultée sur les décisions individuelles relative aux licenciements, sanctions disciplinaires et toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle. Elle est informée de l'évolution des effectifs, des conditions de mise en œuvre des règles relatives à l'évaluation et à la formation.

Le **Comité Technique Académique** traite de l'organisation et du fonctionnement des administrations, établissements ou services, la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences, l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, la formation et le développement des compétences professionnelles, l'insertion professionnelle...

Circulaire n° 2014-083 : « Il vous appartient de définir selon quelles modalités la rémunération des AESH évoluera à l'intérieur de l'espace indiciaire fixé par l'arrêté, notamment en précisant la périodicité des entretiens, les conséquences à tirer de leurs résultats et de l'analyse de la manière de servir des agents. Les modalités ainsi définies seront présentées au comité technique académique. »

-national : le comité technique ministériel

**Les instances académiques et nationales seront renouvelées cette année par le vote de l'ensemble de la profession du 27 novembre au 4 décembre.**

**Informez-vous, contactez-nous :  
une question, un problème concernant  
votre contrat, vos conditions de  
travail, votre salaire...**

Vous êtes en école maternelle ou élémentaire

**SNUipp Montpellier**

<http://www.snuipp.fr/Montpellier>

Vous êtes en collège ou lycée

**SNES Montpellier** [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

s3mon@snes.edu / 04 67 54 10 70

Vous êtes en lycée professionnel

**SNUEP Montpellier**

[www.snuép-languedoc.eklablog.com](http://www.snuép-languedoc.eklablog.com)

snuép-montpellier@laposte.net / 06 45 35 72 05

**Vendredi 21 Novembre 2014**

**Réunion d'informations**

ouverte à tous

**INSCRIVEZ VOUS !!....**

## QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

## QUE REVENDIQUE LE SNES-FSU ?

Membre fondateur de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement (S1), au niveau départemental (S2), académique (S3) et national (S4).

Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, APS, AVS et CUI et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie.

⇒ Un service public d'éducation de qualité.

⇒ La création de postes d'AED pour en finir avec le sous encadrement « masqué » par des CUI.

⇒ Le recrutement et la gestion rectorale pour une meilleure transparence et mettre fin aux abus.

⇒ La rémunération de catégorie B.

⇒ L'ouverture d'une vraie formation pour tous car encadrer des élèves n'est pas inné.

⇒ Le respect du Droit Individuel de Formation

⇒ La reconnaissance des compétences acquises par la VAE

⇒ Le renforcement du poids et des compétences de l'instance représentative des personnels de surveillance : la C.C.P. : Commission Consultative Paritaire.

## SE SYNDIQUER, C'EST ETRE MIEUX PROTEGER

**Se syndiquer au SNES** : c'est se donner plus de poids face aux multiples attaques contre votre statut et avoir la garantie d'une défense efficace de vos droits individuels auprès de l'administration comme du chef d'établissement.

**Se syndiquer au SNES** : c'est pouvoir individuellement être aidé, conseillé, en particulier en cas de difficultés, par le syndicat majoritaire dans le second degré et présent dans tous les établissements, recevoir régulièrement des bulletins d'informations, connaître ses droits être à l'écoute les uns des autres et mutualiser vos expériences et vos souhaits pour votre catégorie, participer à la vie du SNES dans votre département et votre académie,

## NOUS CONTACTER, NOUS RENCONTRER

### La section académique (S3) :

Enclos des lys B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34 090 Montpellier

Tél. : 04-67-54-10-70 Mail : [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

Site : [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

Contact spécialisé AED : Mireille GUIBBERT

### Les sections départementales (S2) :

Dans l'Aude : Tél.: 04-68-25-99-48 Mail : [snes-aude@wanadoo.fr](mailto:snes-aude@wanadoo.fr)

Dans le Gard : Tél.: 04-66-36-63-54 Mail : [snes-gard@wanadoo.fr](mailto:snes-gard@wanadoo.fr)

Dans l'Hérault : Tél.: 04-67-54-10-70 Mail : [snes.herault@wanadoo.fr](mailto:snes.herault@wanadoo.fr)

En Lozère : Tél.: 04-66-65-39-79 Mail : [fsu48@fsu.fr](mailto:fsu48@fsu.fr)

Dans les P.O. : Tél : 04-68-66-96-51 Mail : [snes66@wanadoo.fr](mailto:snes66@wanadoo.fr)

### Les sections établissements (S1) :

Dans chaque établissement il y a un enseignant ou un CPE qui assure ce rôle de correspondant.

# BULLETIN D'ADHESION (ou de renouvellement d'adhésion)

à transmettre à votre représentant SNES établissement (S1) ou à votre section académique : SNES Enclos des Lys B – 585 rue de l'Aiguelongue 34 090 MONTPELLIER - Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

<p>① <b>Identifiant Snes</b> (si vous étiez déjà adhérent) _____</p> <p>Sexe <b>Masc</b> <input type="checkbox"/> <b>Fém</b> <input type="checkbox"/> <b>date de naissance</b> <input type="text" value=".. / .. / .. .."/></p> <p><b>Nom</b> (utilisez le nom connu du rectorat) _____</p> <p><b>Nom patronymique</b> (de naissance) _____ <b>Prénom</b> _____</p> <p><b>Résidence bâtiment escalier...</b> _____</p> <p><b>N° et voie</b> (rue bd ...) _____</p> <p><b>boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers</b> _____</p> <p><b>Code postal</b> _____ <b>Ville ou pays étranger</b> _____</p> <p><b>Téléphone 1</b> _____ <b>portable ou téléphone 2</b> _____ <b>télécopie</b> _____</p> <p>(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)</p> <p><b>Adresse électronique</b> <input type="text"/></p> <p><b>Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville)</b> <input type="text"/></p> <p><b>Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville)</b> <input type="text"/></p>	<p>② <b>Catégorie</b> <b>MI/SE – Assistant d'éducation- AESH</b> <b>EVS - Vacataire</b></p> <p><input type="text"/></p> <p><b>Quotité de temps de travail</b></p> <p><input type="checkbox"/> Temps complet</p> <p><input type="checkbox"/> ½ Temps</p> <p><input type="checkbox"/> Temps partiel _____ %</p> <p><b>Montant annuel adhésion : 38 .00 €</b></p> <p>Ou 5 prélèvements de 8,00 € chacun (frais bancaires inclus)</p> <p>En cas de ½ temps, il faut diviser par 2 le montant de l'adhésion</p> <p>En cas de temps partiel, il faut appliquer votre quotité de temps au montant de la cotisation.</p> <p><b>Modalités de paiement</b></p> <p><input type="checkbox"/> en un seul chèque</p> <p><input type="checkbox"/> par prélèvement</p> <p><input type="checkbox"/> en 5 chèques</p> <p>à l'ordre du SNES, à envoyer ensemble, datés chacun à 1 mois d'intervalle (pour encaissement différé aux dates choisies), sans frais bancaires, mais pour le montant total correspondant</p> <p>Un <b>certificat de déductibilité fiscale</b> (à conserver pour la déclaration d'impôts) sera envoyé avec la carte d'adhésion</p>
--	--

③ Je m'engage à communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

**Montant total de la cotisation:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

Paiement par chèque **Signature:** \_\_\_\_\_

Paiement par ..... prélèvements de.....  chacun)

(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA ci-dessous )

**MANDAT** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

**SEPA** Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

**Pour le compte de :**

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

Signé à :

Le :

Paiement :  récurrent ou  unique **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :  Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

## REUNION sur le temps de travail

**VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014 : lycée Jean MONNET à Montpellier (34)  
À PARTIR DE 14 H 30**

Animateur : Mireille GUIBBERT : responsable secteur AED pour le SNES Montpellier

Modalités pratiques d'inscription :

1°) Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale à adresser au Recteur **30 jours avant le stage**. **ATTENTION AUX VACANCES donc demande au plus le 17 octobre !!!** (modèle ci-après)

2°) Bulletin d'inscription à nous renvoyer dès que possible

### **Bulletin d'inscription STAGE AED / AESH / CUI :** à renvoyer au choix

- par courrier à SNES - Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34 090 MONTPELLIER
- par mail à [s3mon@sn.es.edu](mailto:s3mon@sn.es.edu)

NOM Prénom : \_\_\_\_\_ Catégorie : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Participera au stage de formation syndicale « AED / AESH / CUI » du :

**VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014 à Jean Monnet—Montpellier**

### **Signature**

Y aurait-il des questions que vous aimeriez aborder ? :

\_\_\_\_\_

***Ces stages sont ouverts à tous (syndiqués ou non) - Les frais de déplacement (fiche de frais à remplir le jour du stage) sont remboursés aux adhérents du SNES.***

### **La formation syndicale : un droit individuel**

Ce droit est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Pour l'obtenir, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir modèle) adressée au Recteur et déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse vaut acceptation.

**En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prenez contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage (tel 04 67 54 10 70)**

**Modèle (à reproduire à la main) d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale au moins 30 jours avant la date du stage et à déposer auprès du chef d'établissement**

Nom - Prénom :

AED au *Établissement* :

À Madame le Recteur

Sous couvert de M le chef d'établissement

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le ..... pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à ..... Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'Institut de Recherche de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Je vous prie de croire, Madame le Recteur à l'expression de mon dévouement.

A..... le ..... Signature

# 2014 année d'élections professionnelles

Pour la première fois l'ensemble de la Fonction publique votera en même temps.

Dans l'éducation nationale nous voterons entre le 27 novembre et le 4 décembre prochains, afin d'élire nos représentants aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires pour 4 ans.

Il s'agira de renforcer la FSU et ses syndicats pour porter le projet de transformation de l'école, de réussite de tous les élèves, de développement du service public d'Éducation et de la Fonction publique.



*cliquez voter*

**Vote électronique  
pour tous !**

*Plus de détails dans  
un prochain bulletin*



**Des élections professionnelles auront lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014** en même temps que toutes les autres élections professionnelles dans l'éducation nationale.

La FSU se présentera à vos suffrages, pour porter la défense des personnels et du système éducatif dont la démocratisation doit être relancée.

En 2007, la FSU a obtenu la création de commissions consultatives paritaires pour les agents non titulaires de l'État.

Vous allez à nouveau voter pour désigner celles et ceux qui vous représenteront dans ces commissions (CCP2) et dans les comités techniques (CTM et CTA).

Aux dernières élections professionnelles de 2011, la FSU a été placée en tête des fédérations de l'Éducation Nationale.

Il est bien évident que l'essentiel des revendications, et les chances de les voir aboutir, ne reposent pas seulement sur ces CCP, qui restent consultatives, mais passent avant tout par nos différentes actions en commençant par celle qui consiste à nous regrouper.

## **Quel est le rôle de la CCP ?**

La Commission Consultative Paritaire est une **instance académique** où siègent des représentants de l'administration, des "chefs d'établissement" et des Assistants d'éducation.

**La CCP est une instance consultative.** Les CCP sont **obligatoirement réunies** pour les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des Assistants d'éducation.

## **Quel est le rôle des comités techniques nationaux et académiques ?**

**Les AED sont seulement électeurs pour ces CT** qui donnent un avis sur l'organisation des services, le fonctionnement de l'administration, l'implantation des postes...

En ce qui concerne les AED, c'est lors du comité technique académique que sont décidés les moyens donnés à chaque établissement en équivalent temps plein (ETP), les modalités de rémunération des AESH ....

C'est aussi au cours d'un CT ministériel de décembre 2007 que les élus du SNES-FSU ont obtenu que les AED aient droit à deux jours de préparation pour les examens et concours.